

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE  
DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME-  
NORD

PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA  
RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR  
MORA-DABANGA-KOSSERI (PACRI-MDK)

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING  
AND REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE RECONSTRUCTION  
AND DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION

ENHANCING CONNECTIVITY AND RESILIENCE IN  
THE FAR NORTH OF CAMEROON FOR  
INCLUSIVENESS PROJECT (PACRI-MDK)

THE COORDINATION UNIT

## Demande de Cotations

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE  
MALADIE POUR LE PERSONNEL DE L'UNITE DE GESTION  
DU PROJET (UGP) POUR L'AMELIORATION DE LA  
CONNECTIVITE, LA RESILIENCE ET L'INCLUSION LE  
LONG DU CORRIDOR ROUTIER MORA-DABANGA-  
KOSSERI DANS LA REGION DE L'EXTREME-NORD  
(PACRI-MDK/PSRDREN)**

Référence No : CM-MINEPAT-208-NC-RFQ

No : 006/DC/MINEPAT/PSRDREN/PACRI-MDK/UCP/CSPM/SPM/2025 DU 20 NOV 2025

Nom du Projet : **PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA  
RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR ROUTIER  
MORA-DABANGA-KOSSERI DANS LA REGION DE L'EXTREME-  
NORD « PACRI-MDK »**

Acheteur : **LE COORDONNATEUR DU PROGRAMME SPECIAL DE  
RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE  
L'EXTREME-NORD MANDATE PAR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE DE  
LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
(MINEPAT)**

FINANCEMENT : CREDIT IDA N° 7351-CM / N° 7352-CM; DON: E2090

Pays : **CAMEROUN**

Emis le : 20 NOV 2025



## Sommaire

Demande de Cotations.....	3
ANNEXE 1 : Besoins de l'Acheteur.....	10
ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation .....	18
ANNEXE 3 : Formulaires du Marché .....	27





### AVIS DE DEMANDE DE COTATIONS

N° 006 / DC/MINEPAT/PSRDREN/PACRI-MDK/UCP/CSPM/SPM/2025 DU 20 NOV 2025

#### POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE POUR LE PERSONNEL DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR MORA-DABANGA-KOSSERI (PACRI-MDK/PSRDREN)

Crédits IDA : N° 7351-CM, 7352-CM, DON E2090

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale (la Banque) pour supporter le coût du Projet pour l'Amélioration de la Connectivité, la Résilience et l'Inclusion le long du corridor routier Mora-Dabanga-Kousséri dans la Région de l'Extrême-Nord « PACRI-MDK », et a l'intention d'utiliser une partie du produit aux paiements en vertu du marché pour la **souscription d'une police d'assurance maladie du personnel de l'UGP PACRI-MDK/PSRDREN**.
2. Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à travers le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord sollicite maintenant les Cotations de la part de Fournisseurs pour les Fournitures et les Services connexes décrit dans l'Annexe 1 : Besoins de l'Acheteur, jointes à la présente DC.

#### Fraude et Corruption :

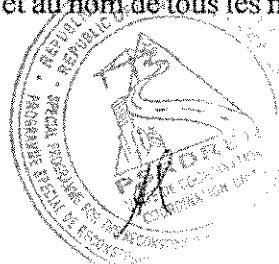
3. La Banque exige le respect [(dispositions du paragraphe 3.33 de la Section III et l'annexe IV en matière de fraude et corruption du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI) de la Banque mondiale, édition de septembre 2025 (« Règlement de Passation des Marchés relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêt »)] des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.
4. Dans le cadre de cette politique, les assureurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

#### Eligibilité des Services non consultants et Services connexes :

5. Les services non consultants et les Services connexes, qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 10 de la DC.

#### Eligibilité des prestataires/assureurs :

6. Dans le cas où le prestataire est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres



du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat. Voir le complément dans la DC.

#### **Garantie de bonne exécution**

7. Le prestataire retenu doit fournir une Garantie de Bonne Exécution conformément aux conditions du marché.

#### **Validité des Cotations**

8. Les Cotations seront valides jusqu'à 90 jours à partir de la date de dépôt des cotations.

#### **Clarifications**

9. Toute demande de clarification concernant cette Demande de Cotation peut être adressée par écrit à A l'attention de Monsieur le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la région de l'Extrême-Nord ; Sis à Messa, entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP, au bâtiment annexe du MINEPAT à Yaoundé, Téléphone : (237) 694 01 55 23.

E-mail : [fanch2010@yahoo.fr](mailto:fanch2010@yahoo.fr) avant *le quatorzième jour précédent la date limite de dépôt des cotations à 15 heures.*

L'Acheteur transmettra copie de sa réponse à tous les Fournisseurs consultés, y compris une description de la demande, mais sans en identifier la source.

#### **Soumission des Cotations**

10. Les cotations doivent être constituées de :

- (a) La cotation du fournisseur ; (b) la garantie d'offre ou caution de soumission ; (c) les bordereaux des prix ; (d) les documents attestant de la compétence technique ; (e) les documents attestant de la qualification à postériori, (f) le dossier administratif (parmi ces pièces la quittance d'achat de la DC d'un montant de 50 000 qui peut être versé dans le compte CAS ARMP auprès des banques BICEC ou du Trésor public). Les cotations doivent être soumises en **dépôt physique en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.**

11. Les date et heure limites pour la soumission des Cotations sont *le 22 DEC 2025 à 13heures.*

12. L'adresse pour le dépôt de la soumission des Cotations est la suivante :

Bâtiment annexe du PSRDREN sis à MESSA entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP,  
au bureau du Spécialiste en passation des Marchés du PACRI-MDK/PSRDREN.

Téléphone : (237) 694 01 55 23 ; E-mail : [fanch2010@yahoo.fr](mailto:fanch2010@yahoo.fr)

La mention ci-après devra être portée sur l'enveloppe principal contenant les offres/cotations :

#### **AVIS DE DEMANDE DE COTATIONS**

N° 006 / DC/MINEPAT/PSRDREN/PACRI-MDK/UCP/CSPM/SPM/2025 DU 20 NOV 2025

POUR LA SOUSCRIPION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE POUR LE PERSONNEL DE  
L'UNITE DE GESTION DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE  
ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR MORA-DABANGA-KOUSSEI (PACRI-  
MDK/PSRDREN)

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

#### **Ouverture des Cotations**

13. Les Cotations seront ouvertes par la Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du PSRDREN une heure après l'heure limite de dépôt des Cotations dans la salle de réunion du bâtiment annexe du PSRDREN à MESSA en présence des soumissionnaires uniquement ou d'un seul de leur représentant ayant reçu mandat et ayant une parfaite connaissance du dossier.

*Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord*  
*Le Maître d'Ouvrage Délégué*



*Abadji Magra Mayan*

#### **Ampliations :**

- MINEPAT
- BM ;
- ARMP ;
- MINMAP ;
- PACRI-MDK (pour affichage)
- CSPM
- ARCHIVES.



## REQUEST FOR QUOTATIONS NOTICE

N° 006 / DC/MINEPAT/PSRDREN/PACRI-MDK/UCP/CSPM/SPM/2025 DU 20 NOV 2025

### FOR THE SUBSCRIPTION OF A HEALTH INSURANCE POLICY FOR THE STAFF OF THE PROJECT MANAGEMENT UNIT OF THE ENHANCING CONNECTIVITY, RESILIENCE IN THE FAR NORTH OF CAMEROON FOR INCLUSIVENESS PROJECT ALONG MORA-DABANGA-KOUSSEURI CORRIDOR (PACRI-MDK)

Crédits IDA : N° 7351-CM, 7352-CM, DON E2090

1. Le Government The Government of the Republic of Cameroon has received financing from the World Bank (the "Bank") to support the cost of the Project for Enhancing Connectivity, Resilience and Inclusion along the Mora–Dabanga–Kousseri road corridor in the Far North Region ("PACRI-MDK"), and intends to apply part of the proceeds to eligible payments under the contract for the subscription of a health insurance policy for the staff of the PACRI-MDK/PSRDREN Project Management Unit (PMU).
2. The Ministry of the Economy, Planning and Regional Development, through the Coordinator of the Special Program for the Reconstruction and Development of the Far North Region, hereby invites quotations from bidders for the Supply and Related Services described in Annex 1: Purchaser's Requirements, attached to this Request for Quotations (RFQ).

#### Fraud and Corruption :

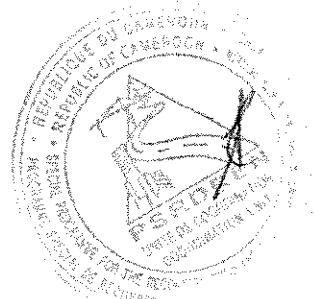
3. The Bank requires compliance with the provisions of paragraph 3.33 of Section III and Annex IV regarding fraud and corruption, as set out in the Procurement Regulations for IPF Borrowers, September 2025 edition. Suppliers must also comply with the Bank's Anti-Corruption Guidelines and the applicable sanctions policies and procedures set forth in the World Bank Group Sanctions Framework, as referenced in Annex A of the Contract Conditions.
4. In accordance with these policies, insurers shall permit and ensure that their agents (declared or undeclared), subcontractors, service providers, suppliers, and personnel allow the Bank to inspect all accounts, records and other documents relating to the RFQ process and the execution of the contract (in case of award), and have them audited by auditors appointed by the Bank.

#### Eligibility of Non-Consulting Services and Related Services:

5. Les The Goods and Related Services to be provided under the contract and financed by the Bank may originate from any country, subject to the provisions of paragraph 10 of the RFQ..

#### Eligibility of Providers/Insurers:

6. In the case of a consortium or joint venture (JV), all members shall be jointly and severally liable for the performance of the entire contract in accordance with the contract terms. The JV shall appoint a



representative duly empowered to conduct all business on behalf of all members during the RFQ process and, in the event of contract award, during contract execution.

#### **Performance security**

7. The successful Supplier shall provide a Performance Security in accordance with the contract conditions.

#### **Validity of Quotations**

8. Quotations shall remain valid for ninety (90) days from the deadline for submission.

#### **Clarifications**

9. Toute Any request for clarification concerning this RFQ must be submitted in writing to: To the attention of: The Coordinator, Special Program for the Reconstruction and Development of the Far North Region, Location: Messa, between LISSOUCK junction and YEYAP Camp, Annex Building of MINEPAT, Yaoundé; Tel.: (237) 694 01 55 23; Email: fanch2010@yahoo.fr

**Requests must be submitted no later than fourteen (14) days before the quotation submission deadline at 3:00 p.m.**

The Purchaser shall forward a copy of its response to all consulted Suppliers, including a description of the request, but without identifying its source.

#### **Submission of quotations**

10. Quotations must include: (a) The supplier's quotation; (b) The bid security or bid bond; (c) Price schedules; (d) Documents demonstrating technical competence; (e) Documents demonstrating post-qualification requirements; (f) Administrative documents (including proof of purchase of the RFQ file for 50,000 FCFA).

Quotations must be submitted physically in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies.

11. The deadline for submission of quotations is 77 DEC 2025 at 01 Pm.

12. Submission address :

**Annex Building of PSRDREN, located in Messa, between LISSOUCK junction and YEYAP Camp  
Office of the Procurement Specialist, PACRI-MDK/PSRDREN**

Tel.: (237) 694 01 55 23

Email: fanch2010@yahoo.fr

The main envelope must bear the following inscription:

**REQUEST FOR QUOTATIONS NOTICE**

No. 006 /DC/MINEPAT/PSRDREN/PACRI-MDK/UCP/CSPM/SPM/2025 20 NOV 2025

**FOR THE SUBSCRIPTION OF A HEALTH INSURANCE POLICY FOR THE STAFF OF THE  
PROJECT MANAGEMENT UNIT OF THE PROJECT FOR ENHANCING CONNECTIVITY,  
RESILIENCE AND INCLUSION ALONG THE MORA-DABANGA-KOUSSENI CORRIDOR (PACRI-  
MDK/PSRDREN)**

**"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"**

#### **Opening of Quotations:**

13. Quotations shall be opened by the Special Procurement Commission assigned to the PSRDREN, **one hour** after the submission deadline, in the meeting room of the PSRDREN annex building in Messa, in the presence of the bidders or a single duly authorized representative with full knowledge of the file.

Done in Yaoundé, on 20 NOV 2025  
Delegated Project Owner

**Le Coordonnateur**

**du Programme Spécial de Reconstruction et de  
Développement de la Région de l'Extreme-Nord**

#### **Ampliations :**

- MINEPAT
- BM ;
- ARMP ;
- MINMAP ;
- PACRI-MDK (pour affichage)
- CSPM
- ARCHIVES.



*Alhaji Mayga Massou*

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE  
DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTRÊME-  
NORD

PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA  
RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR  
MORA-DABANGA-KOUSSEURI (PACRI-MDK)

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING  
AND REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE RECONSTRUCTION  
AND DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION

ENHANCING CONNECTIVITY AND RESILIENCE IN  
THE FAR NORTH OF CAMEROON FOR  
INCLUSIVENESS PROJECT (PACRI-MDK)

THE COORDINATION UNIT

## Demande de Cotations

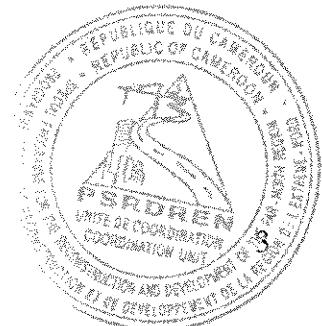
No : 006 /DC/MINEPAT/PSRDREN/PACRI-MDK/UCP/CSPM/SPM/2025 DU 20 NOV 2025

### Demande de Cotations (DC)

1. Cette Demande de Cotations est destinée à la passation d'un marché pour la **souscription d'une police d'assurance maladie du personnel de l'UGP PACRI-MDK/PSRDREN** « et les Services connexes », nécessaires. Elle est sujette à des procédures normales de passation de marchés.
2. Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale (la Banque) pour supporter le coût du Projet pour l'Amélioration de la Connectivité, la Résilience et l'Inclusion le long du corridor routier Mora-Dabanga-Kousséri dans la Région de l'Extrême-Nord « PACRI-MDK », et a l'intention d'utiliser une partie du produit aux paiements en vertu du marché pour la **souscription d'une police d'assurance maladie du personnel de l'UGP PACRI-MDK/PSRDREN**.
3. Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à travers le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord sollicite maintenant les Cotations de la part des assureurs pour les services décrit dans l'Annexe 1 : Besoins de l'Acheteur, jointes à la présente DC.

### Fraude et Corruption

4. La Banque exige le respect [(dispositions du paragraphe 3.33 de la Section III et l'annexe IV en matière de fraude et corruption du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI) de la Banque mondiale, édition de septembre 2025 (« Règlement de Passation des Marchés relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêt »)] des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.
5. Dans le cadre de cette politique, les assureurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

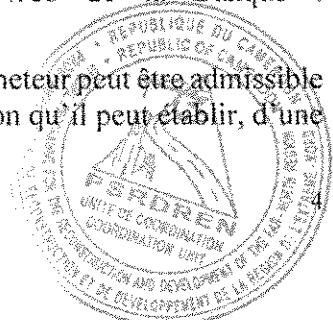


## **Eligibilité des Services non consultants et Services connexes**

6. Les Services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 10.

## **Eligibilité des Prestataires**

7. Dans le cas où l'assureur est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.
8. Un assureur peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 9 et 10 ci-après. Un assureur est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constituée, incorporée ou enregistrée selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché.
9. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 10 ci-dessous et :
  - (a) en droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de fournitures ou la passation de marchés de travaux ou de services requis ; ou
  - (b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.
10. En ce qui concerne les paragraphes 6 et 8, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :
  - (a) En vertu des paragraphes 6 et 9 (a) : « aucun ».
  - (b) En vertu des paragraphes 6 et 9 (b) : « aucun ».
11. Un assureur qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) alinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficier d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : <http://www.worldbank.org/debarr>.
12. Un assureur qui est une entreprise ou institution publique dans le pays de l'Acheteur peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'il peut établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'il :



- (a) est légalement et financièrement autonomes ;
  - (b) fonctionne en vertu du droit commercial ; et
  - (c) n'est pas sous la supervision de l'Acheteur.
13. Un assureur ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Tout assureur en situation de conflit d'intérêts sera disqualifié. Un assureur peut être considéré comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si l'assureur :
- (a) contrôle directement ou indirectement, est contrôlé ou est sous contrôle commun avec un autre assureur qui a soumis une cotation;
  - (b) reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'un autre assureur qui a soumis une Cotation;
  - (c) a le même représentant légal qu'un autre assureur qui a soumis une Cotation ;
  - (d) a une relation avec un autre assureur qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'un autre assureur ou d'influencer les décisions de l'Acheteur concernant le processus de Demande de Cotation;
  - (e) ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation;
  - (f) ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par l'Acheteur ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché; ou
  - (g) fournirait des services non consultants résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans cette Demande de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise; ou
  - (h) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotations ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotations et d'exécution du marché.

### **Garantie de bonne exécution**

14. L'assureur retenu doit fournir une Garantie de Bonne Exécution conformément aux conditions du marché (voir la liste des établissements autorisés à émettre les cautions par le MINFI).

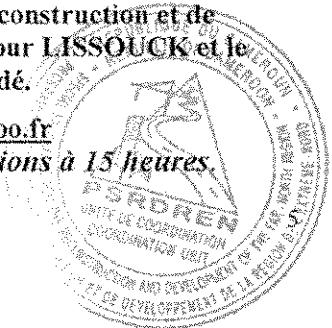
### **Validité des Cotations**

15. Les Cotations seront valides jusqu'à 90 jours à partir de la date de dépôt des cotations.

### **Clarifications**

16. Toute demande de clarification concernant cette Demande de Cotation peut être adressée par écrit à  
A l'attention de Monsieur le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de  
Développement de la région de l'Extrême-Nord ; Sis à Messa, entre le carrefour LISSOUCK et le  
camp YEYAP, au bâtiment annexe du MINEPAT à Yaoundé.

Téléphone : (237) 694 01 55 23 ; E-mail : [fanch2010@yahoo.fr](mailto:fanch2010@yahoo.fr)  
avant le quatorzième jour précédent la date limite de dépôt des cotations à 15 heures.



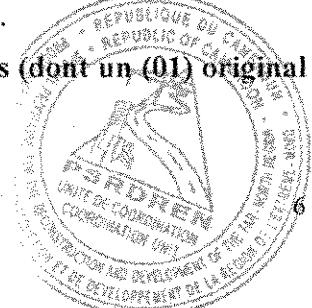
L'Acheteur transmettra copie de sa réponse à tous les assureurs consultés, y compris une description de la demande, mais sans en identifier la source.

## Soumission des Cotations

17. Les cotations constituées en un dossier doivent comprendre :

- a- La cotation du fournisseur conformément au modèle contenu dans la DC;
- b- la garantie d'offre ou caution de soumission d'un montant de cinq cent mille (500 000) francs CFA établie par un établissement autorisé dont la liste est jointe à la présente DC. Ladite garantie d'offre, timbrée, comprenant la mention manuscrite de l'organe émetteur, devra être constituée conformément à Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
- c- les bordereaux des prix ;
- d- les documents attestant de la compétence technique :
  - 1- l'attestation d'adhésion au Code CIMA délivrée par le MINFI ;
  - 2- l'agrément pour la branche sollicitée (maladie) délivrée par le MINFI ;
  - 3- une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées, des conventions ou partenariats (copies des 1ère et dernière page) avec les hôpitaux, laboratoires et pharmacies (au moins un hôpital, un laboratoire et une pharmacie par région) ;
  - 4- les modalités de mise en jeu des garanties (constitution du dossier de remboursement) ;
  - 5- le nombre de pièces constitutives (inférieur ou égal à 03) ;
  - 6- le délai de paiement des remboursements doit être  $\leq$  à 07 jours ;
  - 7- le taux d'application de la clause d'ajustement de la prime ;
  - 8- le délai de remise des pièces ;
  - 9- la prise en compte des différents modes de paiement des remboursements (par virement, par chèque, en espèces et monnaie mobile) ;
  - 10- les exclusions ;
  - 11- l'engagement sur l'honneur du respect des spécifications techniques (description détaillée des garanties) ;
  - 12- l'engagement sur l'honneur de la prise en charge des assurés sur l'ensemble du territoire et joindre les conventions et autres partenariats y relatifs ;
  - 13- justifier d'au moins un contrat de partenariat à l'étranger (en Afrique, en Europe, en Amérique, en Asie, ...) ;
  - 14- le mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun.
- e- les documents attestant de la qualification à postériori ;
- f- le dossier administratif composé : (i) Registre de Commerce; (ii) Attestation de Conformité Fiscale; (iii) Attestation de non faillite; (iv) Attestation de non exclusion des marchés publics; (v) Quittance d'achat de la Demande de Cotation d'un montant non remboursable de 50 000 F CFA versé au compte CAS ARMP domicilié auprès des agences BICEC ou du Trésor Public ; (vi) Attestation de Conformité sociale; (vii) Attestation de domiciliation bancaire ; (viii) la déclaration sur l'honneur et de non-abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années.

Les cotations doivent être soumises en dépôt physique en sept (07) exemplaires (dont un (01) original et six (06) copies).



**N.B : Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus devront dater de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente, ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront déterminantes pour la signature du contrat.**

La mention ci-après devra être portée sur l'enveloppe principal contenant les offres/cotations :

**AVIS DE DEMANDE DE COTATIONS**

**N° 006 / DC/MINEPAT/PSRDREN/PACRI-MDK/UCP/CSPM/SPM/2025 DU 20 NOV 2025**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE POUR LE PERSONNEL DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR MORA-DABANGA-KOUSSERI (PACRI-MDK/PSRDREN)**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

18. La date et l'heure limites pour la soumission des Cotations sont le 22 DEC 2025 à 13H00 heure locale

19. L'adresse pour la soumission de votre Cotation est la suivante :

Attention : Monsieur le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) et du PACRI-MDK/MINEPAT ;

Bâtiment du PACRI-MDK/PSRDREN à Pitoaré à Maroua à côté du club KALIAO, au bureau du Spécialiste en passation des Marchés.

Téléphone : (237) 677 95 20 27 / 694 01 55 23.

E-mail : [alhadjimagra@yahoo.fr](mailto:alhadjimagra@yahoo.fr) / [fanch2010@yahoo.fr](mailto:fanch2010@yahoo.fr)

### Ouverture des Cotations

20. Les Cotations seront ouvertes par la Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du PSRDREN une (01) heure après l'heure limite de dépôt des Cotations dans la salle de réunion du bâtiment annexe du PSRDREN à MESSA en présence des soumissionnaires uniquement ou d'un seul de leur représentant ayant reçu mandat et ayant une parfaite connaissance du dossier.

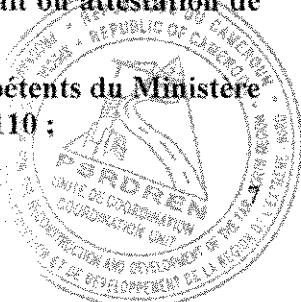
### Évaluation des Cotations

21. Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer de la conformité pour l'essentiel c'est-à-dire du respect :

- Des pièces constitutives des offres ;
- de la garantie de soumission timbré qui doit être accompagnée du récépissé délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC);
- de la validité des offres ;
- de la compétence technique.

Après cet examen de conformité de l'offre, un examen détaillé des offres sera fait. Après cette étape le soumissionnaire conforme pour l'essentiel et le moins disant subira la vérification de la qualification à postériori. L'assureur devra :

- Justifier d'au moins deux (02) références (marchés) similaires d'un montant de 30 000 000 F CFA chacun ou d'au moins une (01) référence (marché) similaire d'un montant de 60 000 000 F CFA, au cours des cinq dernières années [joindre copies des contrats (1<sup>ère</sup> page et page de signature) et procès-verbaux de réception ou attestation de service fait ou attestation de bonne exécution ;
- les états C4 des exercices 2022, 2023, 2024, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances dont la Couverture des engagements doit être ≥ 110 ;



- les états C11 (couverture de la marge de solvabilité) des exercices 2022, 2023, 2024, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances dont la couverture de la marge de solvabilité du soumissionnaire est  $\geq 150$  ;
- les états C1 des exercices 2022, 2023, 2024, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des trois derniers exercices (2022, 2023 et 2024) certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- le chiffre d'affaires moyen pour les 03 derniers exercices (2022, 2023, 2024) doit être égal au moins à 60 000 000 F CFA (voir les CEG) ;
- le chiffre d'affaires spécifique moyen (dans la branche sollicitée) pour les 03 derniers exercices (2022, 2023, 2024) doit être égal au moins à 200 000 000 F CFA (voir les CEG) ;
- 
- 

NB : l'absence de l'une des pièces suivantes conduira à l'élimination de l'assureur :

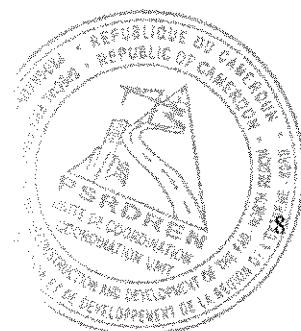
- *L'absence de la garantie de l'offre timbrée et du récépissé de la CDEC ;*
- *L'absence de l'agrément dans la branche sollicitée ;*
- *L'absence de la déclaration sur l'honneur et de non-abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années.*

#### */Option 3 (évaluation pour l'ensemble des lots) : Applicable*

22. « La Cotation sera évaluée pour l'ensemble des services dans le cadre de cette DC. Si un calendrier de prix affiche les articles énumérés mais non cotés, leurs prix doivent être supposés être inclus dans les prix d'autres articles. Un service ou garantie qui n'est pas inscrit dans le bordereau de prix est supposé ne pas être inclus dans la Cotation, et à condition que la Cotation soit sensiblement conforme, la moyenne du prix de l'article tel que coté par les Prestataires de Services substantiellement conformes sera ajoutée au prix coté et le prix total équivalent de la Cotation ainsi déterminé sera utilisé pour la comparaison des prix ».
23. Aux fins d'évaluation et de comparaison, la/es monnaie/s des Cotations sera/ont convertie/s en une monnaie unique. La monnaie qui doit être utilisée à des fins de comparaison pour convertir les prix offerts au taux de change exprimés dans diverses monnaies en monnaie unique est la suivante : **FRANC CFA**. La source du taux de change est la suivante : **LA BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (BEAC)**. La date du taux de change est : **la date limite de remise des offres**.

#### **Attribution du Marché**

24. Le Marché sera attribué à l'assureurs qui :
  - (a) est admissible et offre des services éligibles ;
  - (b) offre le prix/s évalué le plus bas,
  - (c) a une Cotation techniquement conforme, et
  - (d) garantit la livraison, conformément à la période de livraison/



25. L'Acheteur invitera par les moyens les plus rapides (*téléphone/courriel*) l'assureur retenu à toute discussion/négociation qui pourrait être nécessaire pour conclure le marché ou autrement pour la signature du marché.
26. L'Acheteur informera par les moyens les plus rapides les autres assureurs de sa décision d'attribution du marché. Un assureur non retenu peut demander des précisions sur les raisons pour lesquelles sa Cotation n'a pas été retenue. L'Acheteur répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.
27. L'Acheteur doit publier un avis d'attribution de Marché sur son site Web avec accès gratuit, si disponible, ou dans un journal à tirage national ou en ligne sur UNDB, dans les quinze (15) jours suivant l'attribution du Marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom de l'assureur retenu, le montant du Marché, la durée du Marché, le résumé de sa portée et les noms des assureurs non retenus et leurs prix proposés et évalués.

Au nom de l'Acheteur : **Le Coordonnateur du PSRDREN mandaté par le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)**

Signature :

Nom : **ALHADJI MAGRA MASSAOU**

Titre/position : **Le Coordonnateur du PSRDREN/PACRI-MDK/MINEPAT.**

Pièces jointes :

**Annexe 1 : Besoins de l'Acheteur**

**Annexe 2 : Formulaire de Cotation**

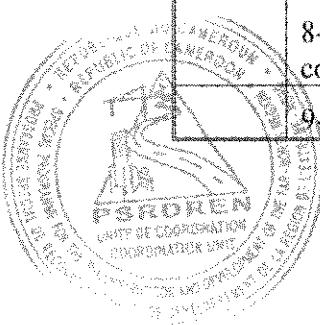
**Annexe 3 : Formulaires de Marché**



# ANNEXE 1 : Besoins de l'Acheteur

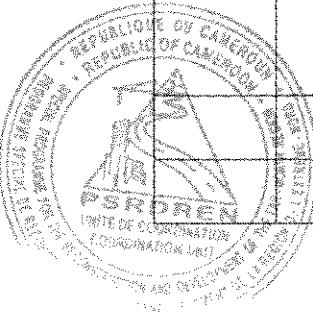
## 1.1 Liste des garanties

Article No.	Description des garanties	Délai d'exécution	Unité	Lieu de Destination	Lieu de Destination Finale	Incoterms applicables	Date de livraison à compter de la Date du --/spécifier à partir de la signature du marché, du paiement de l'avance (si applicable), etc.)
	1- des consultations de généralistes, de spécialistes et les visites						
	2- des frais médicaux						
	3- des frais pharmaceutiques						
	4- des frais d'hospitalisation						
	5- de la chirurgie						
	6- des analyses et travaux de laboratoire						
	7- de la lunetterie (verres + monture)						
	8- des soins dentaires y compris prothèses;						
	9- de la maternité						



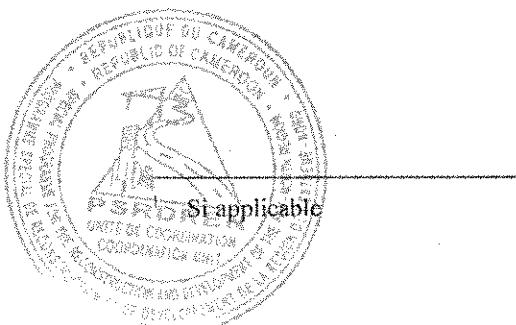
	10- Des sanatorium et préventorium;					
	11- De l'assistance sanitaire (évacuation sanitaire et les soins à l'étranger)					
	12- les frais funéraires					
	13- le rapatriement de corps					
	14- La kinésithérapie, rééducations fonctionnelles consécutives à une maladie ou un accident garanti					
	15- Les problèmes orthopédiques et les massages lorsqu'ils sont prescrits médicalement.					

### Calendrier de livraison [NON APPLICABLE]

Article No.	Description des Fournitures	Unité	Total Quantité requise	Période de livraison et exigences minimum de quantité					
				Période 1 [insérer la période 1, par ex. dans les 15 jours suivants l'événement tel que la signature du marché ou le paiement de l'avance (si applicable) etc.]		Période 2 [insérer période 2 ex. dans les 20 jours suivant la fin de la période 1]		Période 3 (insérer la période 3, ex. dans les 30 jours suivant la fin de la période 2)	
				Quantité Minimale acceptable	Quantité Maximale exigée pour la période	Quantité Minimale acceptable	Quantité Maximale exigée pour la période	Quantité Minimale acceptable	Quantité Maximale exigée pour la période
									

## 1.2. [Non applicable] Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

Article No. Service.	Description du Service	Quantité <sup>1</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
[insérer le numéro du Service]	[insérer la description du service]	[insérer le nombre d'articles à fournir]	[unité de mesure]	[lieu de réalisation du service]	[insérer le nombre de jours, par exemple à compter de la Livraison ou de la Réception des Fournitures, selon le cas]]



Si applicable

## 1.3 Spécifications techniques

*Les spécifications techniques doivent être entièrement descriptives des besoins, en ce qui concerne les aspects suivants (mais sans s'y limiter) :*

- a) normes ;
- b) les Services connexes requis, le cas échéant ;
- c) tests et inspections requis, le cas échéant ;
- d) les garanties fonctionnelles couvertes par la Garantie, le cas échéant.

**1.3.1 « Résumé des Spécifications Techniques ».** Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes

Dans le cadre du Projet pour l'Amélioration de la Connectivité, la Résilience et l'Inclusion le Long du Corridor Routier Mora-Dabanga-Kousseri dans la Région de l'Extreme-Nord « PACRI-MDK », financé par la Banque Mondiale, il est envisagé de souscrire pour les membres du personnel du Projet et de leurs familles (ayants - droits), des polices d'assurance maladie, individuelle accidents, décès et frais funéraires.

Pour un effectif total de trente-trois (33) personnes dont 14 assurés principaux, les prestations associées aux polices d'assurance sus évoquées sont les suivantes :

### 1. Couverture maladie pour le personnel

Elle se fera selon la classification suivante :

- Assuré principal et conjoint : couverture maladie 90% des frais réels au Cameroun avec extension des soins à l'étranger et assistance (évacuation sanitaire) ;
- Enfants : couverture maladie 90% des frais réels avec extension des soins à l'étranger et assistance (évacuation sanitaire).

**Cette police devrait garantir la prise en charge directe sur la base de 90% des frais réels de traitement générés par un accident, une maladie ou une maternité, survenus à un Assuré.**

**Les garanties sollicitées portent sur :**

- Consultations de généralistes, de spécialistes et les visites ;
- Frais médicaux ;
- Frais chirurgicaux ;
- Frais d'hospitalisation ;
- Frais pharmaceutiques ;
- Frais d'analyses et travaux de laboratoire ;
- Frais de maternité ;
- Frais de sanatorium et préventorium ;
- Kinésithérapie, rééducations fonctionnelles consécutives à une maladie ou un accident ;
- Problèmes orthopédiques et les massages lorsqu'ils sont prescrits médicalement
- Lunetterie et frais médicaux et d'opération ;
- Soins dentaires et prothèses ;
- Soins à l'étranger.



En outre, l'Assureur devra intégrer la prise en charge des frais de transfert du malade assuré d'un centre hospitalier à un autre plus performant ou plus adapté.

Pour les garanties sollicitées dans le tableau ci-dessous, la limite de la prise en charge est le montant réel de prise en charge dans le centre hospitalier reconnu et/ou agréé. :

N°	DESIGNATION
01	Consultation généraliste
02	Consultation généraliste
03	Urgence/Garde/Nuit/Visite
04	Consultation spécialiste
05	Consultation spécialiste Urgence/Garde/Nuit/Visite
06	Frais pharmaceutiques et produits
07	Soins conservateurs
08	Hébergement par jour (hospitalisation)
09	Frais de traitement médicaux et chirurgicaux
10	Frais pré & post nataux
11	Accouchement simple
12	Accouchement multiple
13	Accouchement chirurgical
14	Verres et montures
15	Soins dentaires et prothèses



---

L'engagement maximum de l'Assureur, pour l'ensemble des garanties par personne et par année d'assurance est fixé à trente-deux (32) millions FCFA à l'étranger et vingt-quatre (24) millions FCFA au Cameroun.

## **2- Assistance**

Pour ce qui est de l'assistance l'Assureur doit produire une description détaillée du fonctionnement de cette garantie ainsi que du contact de l'assistant éventuel qui prendra cette garantie en charge et de ses adresses éventuelles sur chaque continent.

## **3- L'étendue des garanties**

La garantie s'étendra aux soins reçus au Cameroun, en Afrique, en Europe et Autres pays (y compris Amérique et Asie) pour tout le personnel, leurs conjoints et leurs enfants de moins de 21 ans (voir détail sur la liste jointe).

**NB :** L'assureur devra préciser les risques (cas) couverts et de communiquer les noms des correspondants (partenaires) à l'étranger, dans le cadre des évacuations sanitaires ou de l'assistance fournie, lors des séjours à l'étranger.

## **4- Contenu de la cotation**

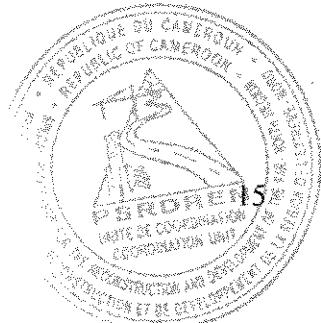
Le contenu de la cotation est défini ainsi que suit :

d'une part

- 1) la prime à payer ;
- 2) le tableau des prestations avec les limites de couverture au Cameroun et à l'étranger ;
- 3) un pré-contrat comprenant les conditions générales et particulières des garanties maladie et assistance ;
- 4) la liste des partenaires agréés par l'Assureur et présents dans les 10 régions du Cameroun.

D'autre part les montants:

- 1) des consultations de généralistes, de spécialistes et les visites ;
- 2) des frais médicaux ;
- 3) des frais pharmaceutiques ;
- 4) des frais d'hospitalisation ;
- 5) de la chirurgie ;
- 6) des analyses et travaux de laboratoire ;
- 7) de la lunetterie (verres + monture);
- 8) des soins dentaires y compris prothèses;



- 9) de la maternité;
- 10) des sanatorium et préventorium;
- 11) de l'assistance sanitaire (évacuation sanitaire et les soins à l'étranger) ;
- 12) les frais funéraires ;
- 13) le rapatriement de corps ;
- 14) La kinésithérapie, rééducations fonctionnelles consécutives à une maladie ou un accident garanti ;
- 15) Les problèmes orthopédiques et les massages lorsqu'ils sont prescrits médicalement.

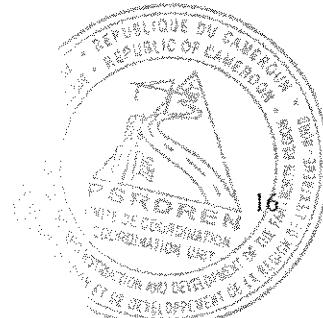
### **Durée de la prestation**

La prestation de l'assurance maladie du PACRI-MDK MINEPAT couvrira le personnel pour une durée de deux (02) ans.

#### **1.3.3 Dessins Non Applicable**

Cette demande de Cotations comprend pas de dessins.

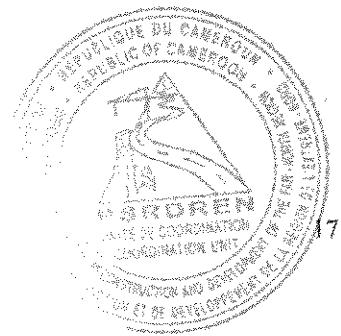
<b>Liste des dessins</b>		
<b>Dessin Nr.</b>	<b>Nom de dessin</b>	<b>But</b>



---

### 1.3.4 Inspections et Essais

Les inspections et Essais suivants doivent être effectués : [insérer la liste des inspections et des Essais] [y compris, le cas échéant : nature, fréquence, tous les lieux et toutes les procédures pour effectuer les inspections et les Essais. Préciser tout organisme d'inspection employé/à être employé par l'Acheteur et le contenu des services.] [Voir aussi CM 17- Inspections et Essais]



## ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation

### Cotation du Fournisseur

De:	[Insérer le nom du Fournisseur]
Représentant de l'assureur:	[Insérer le nom du Représentant du Fournisseur]
Titre/Position:	[Insérer le titre ou la position du représentant]
Adresse:	[Insérer l'adresse du Fournisseur]
Courriel:	[Insérer l'adresse courriel du Fournisseur]

A:	M. LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Représentant de l'Acheteur:	COORDONNATEUR DU PSRDREN/PACRI-MDK/MINEPAT
Titre/Position:	MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE
Adresse :	A l'attention de Monsieur le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la région de l'Extrême-Nord ; Sise à Messa, entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP, au bâtiment annexe du MINEPAT à Yaoundé. Téléphone : (237) 222-22-22-94 ; FAX : (237) 222-22-22-94. E-mail : alhadjimagra@yahoo.fr / fanch2010@yahoo.fr
DC Ref No.:	DC N° <u>006</u> /DC/MINEPAT/PSRDREN/PACRI-MDK/UCP/CSPM/SPM/2025
Date de la Cotation:	20 NOV 2025

[Insérer le nom du représentant de l'Acheteur destinataire]

#### SOUMISSION DE COTATION

##### 1. Conformité et aucune réserve

En réponse à la DC nommée ci-dessus, nous offrons de fournir les Services, [ajouter le cas échéant : "et les Services connexes,"] selon la présente Cotation et en conformité avec la DC, les calendriers de livraison et d'achèvement et les spécifications techniques. Nous confirmons que nous avons examiné et n'avons aucune réserve sur la DC y compris le Marché.

##### 2. Eligibilité

Nous satisfaisons aux exigences d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêts, conformément à la Demande de Cotations.

##### 3. Suspension et Exclusion



Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque Mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque Mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque Mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays de l'Acheteur, ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies

#### **4. Prix de Cotation**

Le prix total de notre offre est *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, indiquant les différents montants et les monnaies respectives]*.

#### **5. Validité de la Cotation**

Notre Cotation est valide jusqu'à la date spécifiée dans la DC, et elle restera contraignante pour nous et peut être acceptée à tout moment avant son expiration.

#### **6. Garantie de bonne exécution** *[supprimer si la Garantie de Bonne Exécution n'est pas exigée]*

Si nous sommes attributaires du marché, nous nous engageons à obtenir une Garantie de bonne exécution conformément à la DC.

#### **7. Commissions, avantages, honoraires**

Nous avons payé ou paierons les commissions, avantages et honoraires en rapport avec la procédure de Demande de Cotation ou l'exécution/la signature du marché :

*[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des commissions, avantages et honoraires, le montant et la monnaie, le cas échéant]*

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

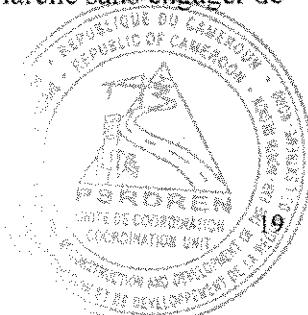
(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

#### **8. Aucune obligation d'accepter**

Nous comprenons que vous vous réservez le droit :

- a. d'accepter ou de rejeter toute cotation et que vous n'êtes pas tenus d'accepter la cotation de coût évalué le plus bas, ou toute autre cotation que vous pourriez recevoir, et
- b. d'annuler le processus de DC à tout moment avant l'attribution du marché sans engager de responsabilité envers les assureurs.

#### **9. Fraude et corruption**



---

Nous certifions par la présente que nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour nous, ou en notre nom, ne s'engage dans tout type de Fraude et de Corruption.

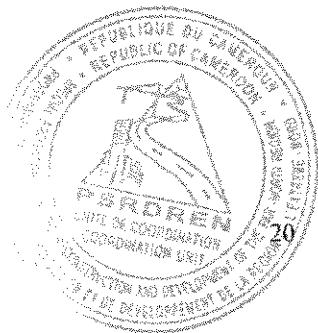
Au nom de l'assureur:

Nom de la personne dûment autorisée à signer la Cotation au nom du Fournisseur : [insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la cotation]

Titre de la personne signant la Cotation: [insérer le titre complet de la personne signant la Cotation]

Signature de la personne nommée ci-dessus: [insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]

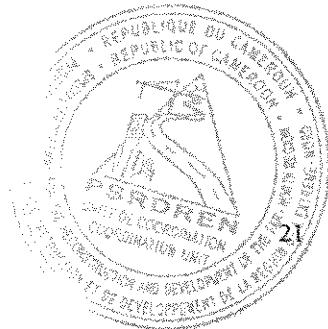
Date signée [insérer la date de la signature] jour de [insérer le mois], [insérer l'année].



---

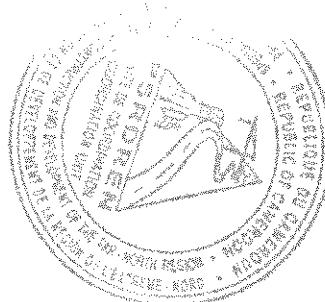
## Bordereau des Prix

*[Les formulaires suivants peuvent être utilisés par le Fournisseur pour soumettre sa Cotations.  
Les formulaires peuvent également être utilisés pour le Marché à la suite de toute  
négociation.]*



**Cotation pour Services non consultants : Bordereau des Prix 1**  
**Pour les Services réalisés à l'extérieur du pays de l'Acheteur**

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article	Description des garanties	Délai d'exécution	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP [insérer le lieu de destination] si applicable, FCA (lieu indiqué)	Prix CIP ou FCA) par article (colonnes 5x6)	[pour CIP, si exigé] Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée dans le DC	Prix total pour l'article (Colonnes 7+8)
[Insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[Insérer le pays d'origine de la fourniture]	[Insérer la date de livraison offerte]	[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[Insérer le prix unitaire CIP pour l'article]	[Insérer le prix total EXW pour l'article]	[Insérer le prix correspondant pour l'article]	[Insérer le coût total par article]
							Prix Cotation	



## Cotation pour Services : Bordereau des Prix 2

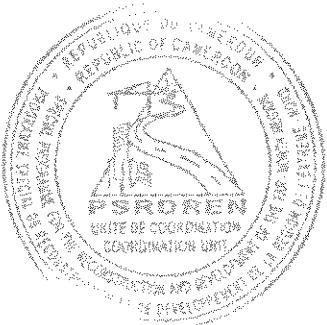
### Pour les Services réalisés à partir du pays de l'Acheteur

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des garanties	Délai d'exécution	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (Colonnes 4x5)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec la DC)	[Si connu] Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué	Prix total par article (col 6+7)
[Insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[Insérer la date de livraison offerte]	[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[Insérer le prix unitaire EXW pour l'article]	[Insérer le prix total EXW pour l'article]	[Insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur]	[Insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[Insérer le prix total pour l'article]
<b>Prix Cotation</b>								



## Cotation pour les Services connexes : Bordereau des Prix 3

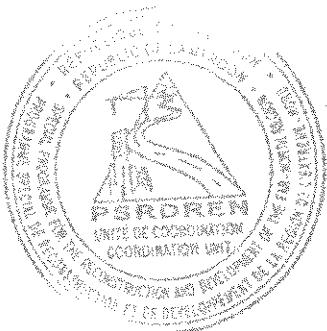
1	2	3	4	5	6	7	8
Article	Description de l'article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de livraison au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Colonnes. 6x7)
[Insérer le No de l'article]		[Insérer l'identification du service]	[Insérer le pays d'origine]	[Insérer la date de réalisation offerte]	[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[Insérer le prix unitaire pour l'article]	[Insérer le prix total pour l'article]
					<b>Prix Cotation</b>		



## Total Cotation : Bordereau des Prix 4

Le total des prix pour la fourniture et livraison des Fournitures, y compris les Services connexes est le suivant :

Bordereau des Prix	Montant
Fournitures : Bordereau 1	
Fournitures : Bordereau 2	
Services Connexes : Bordereau des Prix 3 <i>[si applicable]</i>	
<b>Total Cotation</b>	



## Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Fournisseur doit demander au Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Fournisseur inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans la DC]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de la Cotation]

DC No. : [insérer le numéro de la Demande de Cotation]

A : [insérer nom complet de l'Acheteur]

ATTENDU QUE :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant officiel de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine], autorisons par la présente [insérer le nom complet du Fournisseur] à soumettre une cotation dont le but est de fournir les Fournitures suivantes, fabriquées par nous [insérer le nom et/ou une brève description des produits], et de négocier et signer ensuite le Marché.

Par la présente, nous accordons notre garantie totale conformément à l'article 20 des Conditions du Marché, en ce qui concerne les Fournitures proposées par le Fournisseur susmentionné.

Nous confirmons que nous n'engageons pas ou n'employons pas : (i) des travailleurs forcés ou des personnes faisant l'objet de ce type de trafic conformément à l'article 27, ou (ii) du travail des enfants conformément à l'article 28 des Conditions du Marché. Nous confirmons également que nous nous conformons aux obligations applicables en matière d'hygiène et de sécurité conformément à l'article 29 des Conditions du Marché.

Signature [insérer la signature]

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ [Insérer la date de signature]



---

# ANNEXE 3 : Formulaires du Marché

## Acte d'Engagement

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année]

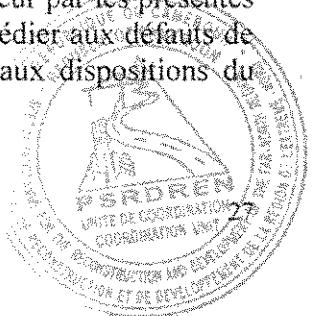
ENTRE

- (1) [insérer le nom légal complet de l'Acheteur] de [insérer l'adresse complète de l'Acheteur] (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et
- (2) [insérer le nom légal complet du Fournisseur] de [insérer l'adresse complète du Fournisseur] (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé une demande de Cotations pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir [insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes] et a accepté une Cotation du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à [insérer le Prix du Marché exprimé dans la(s) monnaie(s) de règlement du Marché] (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
  - a) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
  - b) La Cotation du Fournisseur ;
  - c) Les Conditions du Marché ;
  - d) Les Besoins de l'Acheteur (y compris les Spécifications et le Calendrier de livraison) ;
  - e) Les Bordereaux des Prix ; et
  - f) Tout autre document/s supplémentaire (s) éventuel/s]. le contrat d'assurance, ...
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.



- 
4. L'Acheteur convient par les présentes de payer à l'assureur, en contrepartie des Services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

*[Afin de faciliter la présente acquisition urgente, si cela est acceptable pour l'Acheteur et le Fournisseur, la signature électronique de l'Acte d'Engagement, telle que pas le moyen de DocuSign, est recommandée]*

Pour et au nom de l'Acheteur

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l'Acheteur)

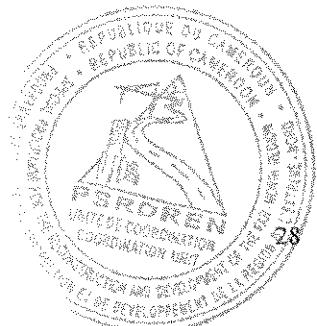
En présence de : *[insérer l'identification du témoin officiel]*

Pour et au nom de l'assureur

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

En présence de : *[insérer l'identification du témoin officiel]*

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)



## Conditions du Marché

*[Note : Le texte italien est à utiliser pour la préparation du marché et doit être supprimé des conditions finales du marché]*

### 1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- (a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
  - (b) « CM » signifie les Conditions du Marché.
  - (c) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
  - (d) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
  - (e) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
  - (f) « Jour » désigne un jour calendaire.
  - (g) « Achèvement » signifie la prestation complète des Services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
  - (h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
  - (i) Le terme « Partie » signifie l'Acheteur ou le Fournisseur, selon le contexte, et « Parties » signifie les deux Parties.
  - (j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les Fournitures et les Services connexes, telle qu'elle est identifiée dans les CM.
  - (k) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié à l'article 2 des CM.
  - (l) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la

---

		formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché. (non applicable pour ce marché)
	(m)	Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
	(n)	Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
	(o)	« Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans les CM 2.
2. Acheteur, pays de l'Acheteur, Site et Destination finale	2.1	L'Acheteur est : <b>LE COORDONNATEUR DU PSRDREN (Maître d'Ouvrage Délégué) MANDATE PAR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)</b>
	2.2	Le Pays de l'Acheteur est : Cameroun
	2.3	Les Sites du Projet et Destination/s est/sont : le siège de l'UCP du PACRI-MDK/MINEPAT à Pitoaré, à côté du club KALIAO à Maroua et à Yaoundé au bâtiment annexe du PSRDREN à Messa entre le Carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP.
3. Incoterms	3.1.	L'édition des Incoterms qui seront appliqués est : <i>N.A.</i>
4. Notifications et adresses pour Notifications	4.1.	Toute Notification donnée par une Partie à l'autre en vertu du Marché doit être par écrit et à l'adresse ci-après en utilisant la méthode la plus rapide disponible comme le courrier électronique avec preuve de réception.

**Adresse pour Notification à l'Acheteur :**

*M. ALHADJI MAGRA MASSAOU*

*COORDONNATEUR DU PSRDREN*

*A YAOUNDE, BATIMENT ANNEXE DU MINEPAT SIS A MESSA  
ENTRE LE CARREFOUR LISSOUCK ET LE CAMP YEYAP*

*alhdjimagra@yahoo.fr avec copie à fanch2010@yahoo.fr ;*

**Adresse pour Notification à l'assureur:**

*[insérer le nom de l'agent autorisé à recevoir des notifications]*

*[titre/position]*

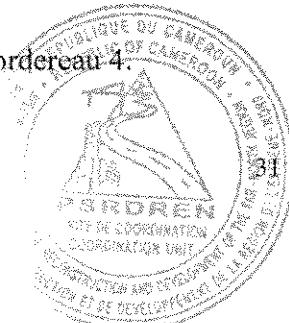
*[département/unité de travail]*

*[adresse]*

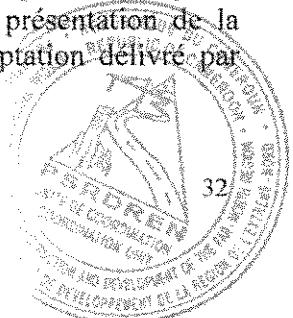


*[Adresse électronique de courrier]*

- 5. Droit applicable**
- 5.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur : **Cameroun**.
- 5.2 Tout au long de l'exécution du Marché, l'assureur doit se conformer aux interdictions d'importation de biens et de services dans le pays de l'Acheteur lorsque :
- en droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays; ou
  - par un acte de conformité à une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Pays Emprunteur interdit toute importation de biens en provenance de ce pays ou tout paiement à un pays, à une personne ou à une entité de ce pays.
- 6. Règlement des litiges**
- 6.1 a) Marché avec un assureur étranger :
- Tous les litiges découlant ou liés au présent marché doivent finalement être réglés en vertu du Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément aux Règlements.
- b) Marchés avec un assureur national du pays de l'Acheteur :
- Dans le cas d'un différend entre l'Acheteur et un assureur qui est ressortissant du pays de l'Acheteur, le différend doit être renvoyé à l'arbitrage conformément aux lois du pays de l'Acheteur.
- 7. Expédition et autres documents à fournir**
- 7.1. L'achèvement des Services, le cas échéant, doivent être conformes à l'Annexe de livraison et d'achèvement spécifiée dans les Spécifications.
- Les détails des documents d'expédition et d'autres documents à fournir par l'assureur sont les suivants: *Bordereau de livraison*.
- Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur :
- avant l'arrivée des Fournitures, si le mode de paiement se fait par lettre de crédit si c'est spécifié à l'article 9 des CM. Si les documents ne sont pas reçus avant l'arrivée des Fournitures, l'assureur sera responsable des dépenses qui en découlent; ou autrement ;
  - au moment de l'expédition.
- 8. Montant du Marché**
- 8.1. Le montant du Marché est spécifié dans le bordereau 4.



- 
- 8.2. Sous réserve des CM 23 et 24, les prix facturés par l'assureur pour les Services connexes exécutés dans le cadre du Marché ne seront pas différents des prix proposés par l'assureur et acceptés par l'Acheteur.
- 9. Modalités de Règlement**
- 9.1 La méthode et conditions de paiement à l'assureur dans le cadre de ce marché seront comme ci-dessous :
- L'Acheteur effectuera, le cas échéant les paiements en utilisant la méthode de paiements directs, telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour le financement des projets d'investissement.*
- [EXEMPLE : LES MODALITÉS DE PAIEMENT SONT SUJETTES À NÉGOCIATIONS ; MODIFIER AU BESOIN]*
- Paiement des services provenant de l'étranger :**
- [Choisissez l'option applicable et supprimez l'autre]*
- [Option 1- pour les paiements selon la méthode de paiements directs] :*
- Le paiement de la partie en monnaies étrangères est effectué en  
(  ) *[monnaie du Marché]* de la manière suivante :
- (i) **Avance de démarrage :**
- Dix (10) pour cent du Montant du Marché seront payés, dans les dix (10) jours suivant la signature du Marché et sur présentation d'une demande de paiement pour le montant en question ;
- Trente (30) pour cent du Montant du Marché seront payés dans les vingt (20) jours suivant la signature du Marché et sur présentation de la demande de paiement et d'une garantie bancaire pour le montant en question valide jusqu'à ce que les Fournitures soient livrées et selon le formulaire de Garantie d'Avance de démarrage fournie dans la DC ou une autre forme acceptable pour l'Acheteur.
- (ii) **A l'expédition :** Cinquante (50) pour cent du prix contractuel des Fournitures expédiées seront payés, dans les quinze (15) jours suivant la présentation des documents spécifiés à l'article 7 des CM.
- (iii) **À l'acceptation :** Dix (10) pour cent du prix contractuel des Fournitures reçues seront payés dans les quinze (15) jours suivant la réception des fournitures à la présentation de la demande appuyée par le certificat d'acceptation délivré par l'Acheteur.



---

Le paiement de la partie en monnaie locale doit être effectué en [monnaie] dans les quinze (15) jours suivant la présentation de la demande appuyée par un certificat de l'Acheteur déclarant que les fournitures ont été livrées et que tous les autres services contractuels ont été exécutés.

*[Option 2- pour les paiements à l'aide d'une Lettre de Crédit (L/C)]*

Le paiement de la partie en (\_\_\_\_\_) [monnaie du Marché] doit être effectué de la manière suivante :

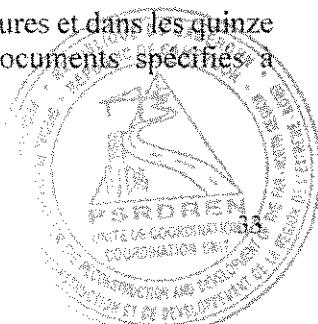
- (i) **Avance de démarrage** : Dix (10) pour cent du Montant du Marché seront payés dans les quinze (15) jours suivant la signature du Marché et sur présentation de la requête.
- (ii) **A l'expédition** : Quatre-vingt (80) pour cent du Montant du Marché des Fournitures expédiées seront payés par Lettre de Crédit ferme et irrévocable ouverte en faveur du Fournisseur dans une banque de son pays, à la présentation de documents spécifiés à l'article 7 des CM.
- (iii) **À l'acceptation** : Dix (10) pour cent du Montant du Marché pour les Fournitures reçues seront payés dans les quinze (15) jours suivant la réception des Fournitures à la présentation de la demande appuyée par le certificat d'acceptation délivré par l'Acheteur.

Le paiement d'une partie en monnaie locale doit être effectué en \_\_\_\_\_ [monnaie] dans les quinze (15) jours suivant la présentation de la demande appuyée par un certificat de l'Acheteur déclarant que les fournitures ont été livrées et que tous les autres services contractuels ont été exécutés.

**Paiement des Fournitures et Services connexes en provenance du pays de l'Acheteur :**

Le paiement des Fournitures et Services connexes en provenance du pays de l'Acheteur doit être effectué en \_\_\_\_\_ «monnaie», comme suit:

- (i) **Avance de démarrage** : Dix (10) pour cent du Montant du Marché seront payés dans les quinze (15) jours suivant la signature du Marché sur présentation d'une requête pour le montant en question.
- (ii) **À la livraison** : Quatre-vingt (80) pour cent du Montant du Marché sera payé à la réception des fournitures et dans les quinze (15) jours suivant la présentation des documents spécifiés à l'article 7 des CM.



---

(iii) A l'acceptation: Les dix (10) pour cent restants du Montant du Marché seront versés au Fournisseur dans les quinze (15) jours suivant la date du certificat d'acceptation de la livraison respective délivrée par l'Acheteur.

**10. Impôts, Taxes et Droits**

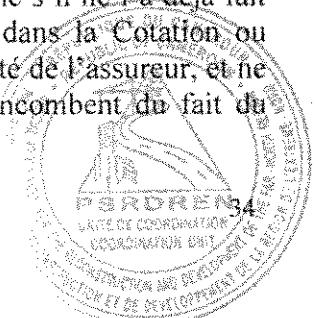
- 10.1 Pour les Fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, l'assureur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
- 10.2 Pour les Fournitures provenant du pays de l'Acheteur, l'assureur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentés, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 10.3 Si l'assureur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou priviléges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre à l'assureur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

**11. Garantie de Bonne Exécution**

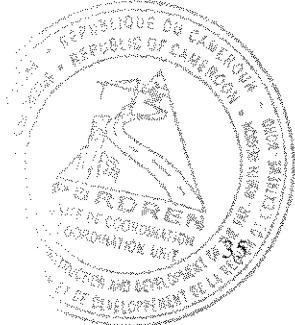
- 11.1 *Une Garantie de bonne exécution est exigée pour la passation de ce marché et doit être conforme à la réglementation en vigueur au Cameroun.*
- 11.2 Dans les (30) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, l'assureur fournira une Garantie au titre de la bonne exécution du Marché.
- 11.3 Le montant de la Garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité de l'assureur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 11.3 La Garantie de bonne exécution sera de **05%** libellée dans la monnaie du Marché ou en une monnaie librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée selon le formulaire ci-joint.
- 11.4 L'Acheteur libérera et retournera à l'assureur la Garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant à l'assureur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire.]

**12. Sous-Traitants**

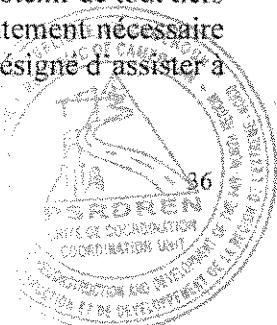
- 12.1 L'assureur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les contrats de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans la Cotation. Cette notification, fournie dans la Cotation ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité de l'assureur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.



- 
- |   |  |
|---|--|
| <b>13. Spécifications et Normes</b>         | 13.1 Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux spécifications techniques stipulées dans les Spécifications Techniques et, si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.   |
| <b>14. Emballage, Marquage et Documents</b> | <p>14.1 L'assureur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.</p> <p>14.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <i>se référer aux Spécifications Techniques.</i></p> |
| <b>15. Couverture d'Assurance</b>           | <p>15.1. La couverture d'assurance sera conforme aux spécifications des Incoterms <i>[Disposition préférée]</i></p> <p>Ou</p> <p>15.2. Si non conforme aux Incoterms, l'assurance sera la suivante :<br/><i>finsérer les dispositions spécifiques de l'assurance qui auront été convenues, incluant la couverture, la monnaie et le montant.]</i></p>  |



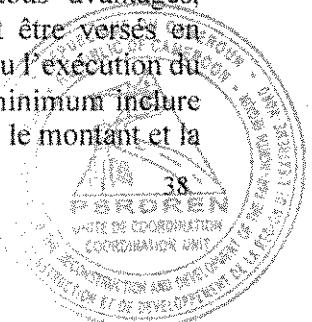
- 
- 16. Transport**
- 16.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.
- 16.2 Si non conforme aux Incoterms, la responsabilité du transport est la suivante : [insérer « Le Fournisseur est tenu, en vertu du Marché, de transporter les Fournitures vers un lieu précis de destination finale dans le pays de l'Acheteur, défini comme le site du projet. Le transport vers ce lieu de destination dans le pays de l'Acheteur, y compris l'assurance et l'entreposage, comme le prévoit le Marché, doit être organisé par le Fournisseur, et les coûts connexes sont inclus dans le prix du Marché » ; ou toutes autres conditions commerciales convenues (préciser les responsabilités respectives de l'Acheteur et du Fournisseur)]
- [Compte tenu de la nature d'urgence de l'approvisionnement en question, insérer les éléments suivants si le mode de transport international principal [ou seulement, le cas échéant] doit être par avion.]*
- " Mode de transport : Le principal mode [ou le mode exclusif, le cas échéant] de transport international doit être par avion."
- 17. Inspections et Essais (Non Applicable)**
- 17.1 L'assureur doit effectuer, à ses frais et sans coût pour l'Acheteur, les Essais et/ou les inspections des Fournitures et Services connexes tels que spécifiés dans les spécifications techniques.
- 17.2 Les inspections et les Essais peuvent être effectués dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou à la destination finale des fournitures, ou à tout autre endroit, tel que spécifié dans les spécifications techniques. Sous réserve des CM 17.3, s'il est effectué dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les installations et assistances raisonnables, y compris l'accès aux dessins et aux données de production, seront fournies gratuitement aux inspecteurs.
- 17.3 L'Acheteur ou son représentant désigné a le droit d'assister aux Essais et/ou inspections mentionnés dans les CM 17.2, à condition que l'Acheteur assume tous ses propres frais et dépenses engagés relativement à cette présence, y compris, sans s'y limiter, tous les frais de déplacement, de pension et d'hébergement.
- 17.4 Chaque fois que l'assureur est prêt à effectuer un tel Essai et inspection, il doit donner à l'Acheteur un préavis raisonnable, comprenant le lieu et l'heure. Le Fournisseur doit obtenir de tout tiers ou fabricant concerné toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant désigné d'assister à l'essai et/ou à l'inspection.



- 
- 17.5 Conformément aux CM 31, l'Acheteur peut exiger à l'assureur qu'il effectue tout essai et/ou inspection non requis par le marché, mais jugé nécessaire pour vérifier que les caractéristiques et le rendement des fournitures sont conformes aux codes et normes de spécifications techniques du marché.
- 17.6 L'assureur doit fournir à l'Acheteur un rapport des résultats d'un tel essai et/ou inspection.
- 17.7 L'Acheteur peut rejeter toute fourniture ou toute partie de celle-ci qui ne satisfait aucun Essai et/ou inspection ou qui n'est pas conforme aux spécifications. L'assureur doit soit rectifier, soit remplacer ces fournitures ou pièces rejetées, soit apporter les modifications nécessaires pour satisfaire aux spécifications sans frais pour l'Acheteur, et doit répéter l'essai et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après avoir donné un avis conformément aux CM 17.5.
- 17.8 L'assureur convient que ni l'exécution d'un essai et/ou d'une inspection des fournitures ou d'une partie de celles-ci, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant, ni la publication d'un rapport conformément aux CM 17.7, ne doivent libérer le Fournisseur de toute garantie ou obligation en vertu du marché.
- 18. Date de Livraison et Date d'Achèvement**
- 18.1 La date de commencement des services est la suivante : *dès la notification de l'OS de démarrage des prestations.*
- 18.2 La date d'achèvement des Services connexes est la suivante : *24 mois après le début des prestations.*
- 19. Pénalités de retard et Bonus**
- 19.1 Les pénalités seront de 1/2000<sup>e</sup> du prix de la prestation qui a connu un retard ou des services non délivrés pour chaque jour de retard jusqu'à la livraison ou achèvement.  
Le montant maximal des pénalités de retard est dix (10%) du prix du Marché. Une fois le maximum atteint, l'Acheteur peut résilier le Marché en vertu de l'article 26 des CM.
- [Facultatif]**
- [Insérer s'il n'y a pas de Services connexes :]* Le bonus payé au Fournisseur sera de \_\_\_\_\_ % [insérer %] par jour si les Fournitures faisant l'objet du Marché sont livrées avant la date finale de livraison contractuelle].
- [Insérer s'il y a des Services connexes]* : Le bonus payé au Fournisseur sera de \_\_\_\_\_ % [insérer %] par jour si les Fournitures faisant l'objet du Marché sont livrées et que les Services connexes sont terminés avant la date d'achèvement].

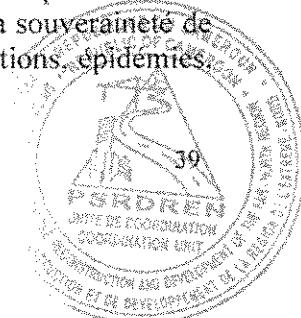


- 
- 20. Garantie**
- 20.1 L'assureur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 20.2 L'assureur garantit en outre que les Fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 20.3 La garantie demeurera valable \_\_\_\_\_ [*insérer le nombre de mois*] mois après la livraison de tout ou partie des Fournitures, le cas échéant, à leur destination finale ou \_\_\_\_\_ [*insérer le nombre de mois*] mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 20.4 Après avoir reçu notification par l'Acheteur d'un défaut des Fournitures, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, les fournitures dans un délai de \_\_\_\_\_ [*insérer le nombre de jours*] jours.
- 20.5 Si l'assureur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par l'article 20.4 des CM, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.
- 20.6 Aux fins de la garantie, le/s lieu/x de destination/s finale/s seront :  
\_\_\_\_\_ [*spécifier lorsqu'approprié*]
- 21. Droits d'Auteur**
- 21.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie. (Non Applicable)
- 22. Fraude et Corruption**
- 22.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe A des CM.
- 22.1 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versées ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure de Demande de Cotations ou l'exécution du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre partie, le montant et la



---

		monnaie ainsi que le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.
<b>23 Inspection et Audit par la Banque</b>	23.1	En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe des Conditions du Marché, l'assureur permettra et s'assurera que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), ses sous-traitants, prestataires et personnel, permettent à la Banque, et/ou à des personnes qu'elle désignera, d'inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la procédure de passation du marché et/ou à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, si la Banque en fait la demande. L'attention de l'assureur et de ses sous-traitants est attirée sur la Clause 22.1 des CM (Fraude et Corruption) ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).
<b>24 Limite de Responsabilité</b>	24.1	Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
	(a)	Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
	(b)	L'obligation globale que l'assureur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation de l'assureur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.
<b>25 Force Majeure</b>	25.1	L'assureur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
	25.2	Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle de l'assureur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.



- 
- 25.3 En cas de Force majeure, l'assureur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, l'assureur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 25.4 Si l'exécution du marché est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une durée cumulée de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut résilier le Marché par notification à l'autre Partie.

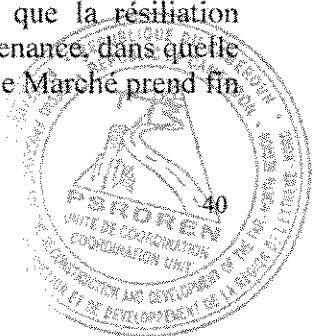
## 26 Résiliation

### 26.1 Résiliation pour non-exécution

- (a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de marché, notifier par écrit à l'assureur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :
- (i) si l'assureur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des services dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur;
  - (ii) si l'assureur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou
  - (iii) Si l'assureur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de l'exécution du Marché.
- (b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et l'assureur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, l'assureur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

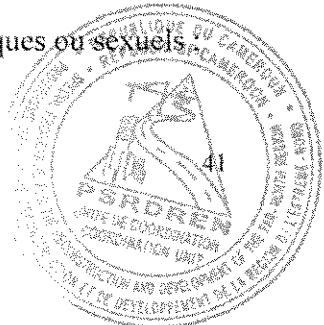
### 26.2 Résiliation pour convenance

- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée à l'assureur pour motif de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour motif de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

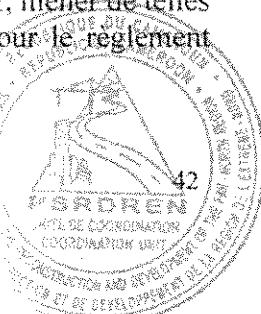


- (b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtées à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par l'assureur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
- (i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
  - (ii) d'annuler le reste et de payer à l'assureur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

- 27 Travail Forcé** 27.1. L'assureur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé, ou des personnes ayant fait l'objet d'un trafic, conformément aux Clauses 27.2 et 27.3 dues CM.
- 27.2 Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.
- 27.3 La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.
- 28 Travail des Enfants** 28.1 L'assureur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).
- 28.2 L'assureur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
- Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :
- a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels



		b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ;
		c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ;
		d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ; ou
		e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.
<b>29 Obligations en matière d'Hygiène et de Sécurité</b>	<b>29.1</b>	L'assureur doit satisfaire, et doit exiger de ses sous-traitants le cas échéant de satisfaire toutes les règles en matière d'hygiène et de sécurité, les lois, directives, et tout autre exigence contenue dans les Spécifications Techniques.
<b>30 Indemnités de Brevet</b>	<b>30.1</b>	L'assureur doit, sous réserve de la conformité de l'Acheteur aux CM 30.2, indemniser et protéger l'Acheteur et ses employés et dirigeants de et contre toutes les poursuites, actions ou procédures administratives, réclamations, demandes, pertes, dommages, coûts et dépenses de toute nature, y compris les honoraires et les dépenses d'avocat, que l'Acheteur peut subir en raison de toute violation ou violation alléguée de tout brevet, modèle d'utilité, conception enregistrée, marque, droits d'auteur, ou tout autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date du marché en raison de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'installation des fournitures par l'assureur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et</li> <li>b) la vente dans n'importe quel pays des produits provenant des Fournitures.</li> </ul> Une telle indemnité ne couvre aucune utilisation des Fournitures ou d'une partie autre que celle indiquée ou raisonnablement déduite du marché, ni aucune violation résultant de l'utilisation des fournitures ou d'une partie de celles-ci, ni aucun produit provenant ainsi en association ou en combinaison avec tout autre équipement, usine ou matériel non fourni par le Fournisseur, conformément au marché.
	<b>30.2</b>	Si une procédure est intentée ou si une réclamation est intentée contre l'Acheteur à la suite des questions mentionnées dans les CM 30.1 l'Acheteur doit rapidement en donner un avis au Fournisseur, et le Fournisseur peut, à ses frais et au nom de l'Acheteur, mener de telles procédures ou réclamations et toute négociation pour le règlement d'une telle procédure ou réclamation.



- 
- 30.3 Si l'assureur omet d'aviser l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception d'un tel avis qu'il a l'intention de mener une telle procédure ou réclamation, l'Acheteur est libre de procéder de la même façon en son propre nom.
- 30.4 L'Acheteur doit, à la demande de l'assureur, fournir toute l'assistance disponible à l'assureur dans la conduite de telles procédures ou réclamations, et doit être remboursé par l'assureur pour toutes les dépenses raisonnables engagées ce faisant.
- 30.5 L'Acheteur indemnisera et protégera l'assureur et ses employés, dirigeants et sous-traitants de et contre toutes les poursuites, les actions ou les procédures administratives, les réclamations, les réclamations, les pertes, les dommages- intérêts, les coûts et les dépenses de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires et les dépenses d'avocat, dont l'assureur peut souffrir en raison d'une violation ou d'une violation alléguée d'un brevet, d'un modèle d'utilité, d'une conception enregistrée, d'une marque de commerce, d'un droit d'auteur ou d'un autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date du marché découlant de toute conception, donnée, dessin, spécification ou autre document ou matériel fourni ou conçu par ou pour le compte de l'Acheteur.

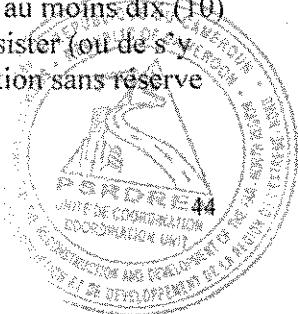
### **31 Ordres de Modifications et Modifications du Marché**

- 31.1 L'Acheteur peut à tout moment peut ordonner à l'assureur, par avis conformément aux CM 4.1, d'apporter des modifications dans le cadre général du marché dans l'un ou l'autre des éléments suivants :
- Sauf cas d'avenants pouvant occasionner la variation des primes au cours de la période annuelle de couverture (pour cause de modification des risques ou d'extension de garanties), celles-ci sont fermes et non révisables pendant ladite période ;
  - Pour l'entrée en exécution de la deuxième année du contrat et suivant les résultats techniques liés à l'exécution du contrat, toute chose égale par ailleurs, une variation des primes peut intervenir pour des raisons d'ajustement ou de variation des primes pour cause de malus ou de bonus à condition qu'elle ait été prévue initialement dans le contrat par la clause de révision des primes ;
  - les variations des quantités de primes/garanties à couvrir dans la fourchette spécifiée par la suite. « *Le pourcentage maximal par lequel les quantités peuvent être augmentées est : 30% ; Le pourcentage maximal par lequel les quantités peuvent être diminuées est : 30%.*
- 31.2 Si un tel changement entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du temps requis pour l'exécution par l'assureur de toutes les dispositions du marché, un ajustement équitable doit être effectué dans le prix du marché ou dans le calendrier de livraison/achèvement,



---

	ou les deux, et le marché sera donc modifié. Toute réclamation de l'assureur en vue d'un ajustement en vertu de cette clause doit être confirmée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception par l'assureur de l'ordonnance de modification de l'Acheteur.
31.3	Les prix à payer par l'assureur pour les services connexes qui pourraient être nécessaires mais qui n'ont pas été inclus dans le marché doivent être convenus à l'avance par les parties et ne doivent pas dépasser les tarifs en vigueur facturés aux autres parties par l'assureur pour des services similaires.
31.4	Sous réserve de ce qui précède, aucune modification ou modification des termes du marché ne doit être apportée, sauf par avenant écrit et signé par les Parties.
32 Changements de Lois et Règlements	32.1 Sauf indication contraire dans le marché, si, après la date de signature du marché par l'Acheteur et l'assureur, toute loi, règlement, ordonnance, ordre ou règlement ayant force de loi est promulgué, abrogé ou modifié dans le pays de l'Acheteur où se trouve le site (qui doit inclure tout changement d'interprétation ou d'application par les autorités compétentes) qui affecte par la suite la date de livraison et/ou le prix du marché, alors cette date de livraison et/ou prix du marché doit être augmenté ou diminué, dans la mesure où l'assureur a ainsi été affecté dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du marché.
33 Clauses additionnelles	<p>33.1 La réception des prestations se fera par la Commission de Suivi et de Recette Technique mise en place par le Maître d'Ouvrage Délégué.</p> <p>Elle est composé des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;</li> <li>• le Représentant du MINMAP, Observateur;</li> <li>• le Chef de Service du marché, le Coordonnateur adjoint du PSRDREN, Membre</li> <li>• l'Ingénieur du marché, le Responsable Administratif et Financier du PSRDREN, Rapporteur;</li> <li>• un expert indépendant sur les questions d'assurance requis par le MO ou MOD ; le cas échéant.</li> <li>• Le Cocontractant Invité</li> </ul> <p>Les membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique sont invités à la réception par courrier dans un délai de 07 jours avant la date de la séance de la Commission.</p> <p>L'Assureur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.</p>



---

### 33.2. Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par le Responsable Administratif et Financier du PSRDREN qui rend compte au Chef service de marché. L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à l'ingénieur du marché, mentionnant de manière claire les sinistres réglés, les sinistres en attente de règlement Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

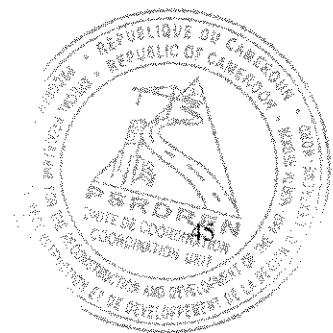
### 33.3 Recette des prestations :

La recette des prestations est faite au terme de la première année et en fin de contrat par la commission citée à l'article 33.1. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, les réceptions partielles seront assurées par la même Commission de Suivi et de Recette Technique. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]

A l'issue de cette réception, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif ou garantie de bonne exécution.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.



---

# **ANNEXE A AUX CONDITIONS DU MARCHE**

## **Fraude et Corruption**

*(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)*

### **1. Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

### **2. Exigences**

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
  - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
  - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
  - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
  - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
  - v. se livre à des « manœuvres obstructives »
    - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son



enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettéra la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière<sup>1</sup> (ii) de la participation<sup>2</sup> comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs,

<sup>1</sup> Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

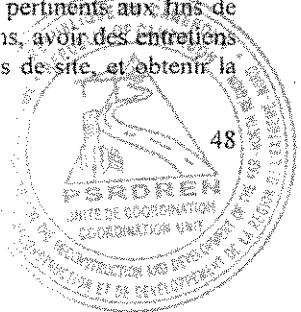
<sup>2</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

---

agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter<sup>3</sup> les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

---

<sup>3</sup> Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



---

## Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de marché

*[modifier comme approprié]*

*[Utiliser un papier à en-tête de l'Acheteur]*

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Fournisseur]*

Objet : *Notification d'attribution du Marché No . . . . .*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre Cotation en date du *[date]* pour la livraison des Fournitures *[nom du marché et identification]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, est acceptée par nos services.

Veuillez trouver ci-joint l'Acte d'Engagement, qu'il vous est demandé de retourner signé dans le délai de *[insérer le nombre de jours]* jours.

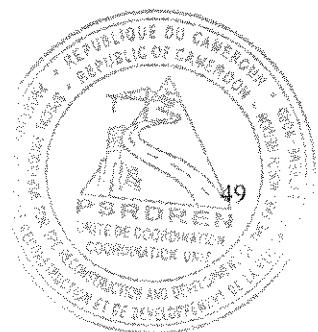
*[Insérer ce qui suit seulement si une Garantie de bonne exécution est exigée :] « Il vous est demandé de fournir la Garantie de bonne exécution dans les \_\_\_\_\_ [insérer le nombre de jours] conformément aux Conditions du Marché, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution ci-joint. »*

Signature autorisée : \_\_\_\_\_

Nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur *[Insérer le, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]* \_\_\_\_\_

Nom de l'Agence d'exécution : \_\_\_\_\_

Pièce jointe : Acte d'Engagement



---

## **[ELIMINER SI PAS EXIGE]**

### **Modèle de Garantie de bonne exécution**

**(Garantie bancaire)**

*[Sur demande du Fournisseur sélectionné, la banque (garant) remplit le formulaire de garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]*

*[insérer le nom de la banque et adresse de la banque d'émission]*

**Bénéficiaire :** *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de bonne exécution no. :** *[insérer N°]*

**Garant :** *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer N°]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

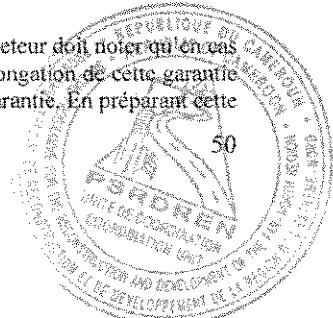
A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *(\_\_\_\_\_)* *[insérer la somme en chiffres]. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.<sup>4</sup> [insérer la somme en lettres].* Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année],<sup>5</sup>* et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

---

<sup>4</sup> La banque d'émission devra insérer un montant représentant le pourcentage du montant du marché indiqué dans la Notification d'attribution du Marché, et dénommé soit dans la/les monnaie/s du marché, ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable pour l'Acheteur

<sup>5</sup> Insérez la date vingt-huit jours après la date d'achèvement prévue comme décrit dans CM 11. L'acheteur doit noter ou encaisser de prolongation de cette date pour l'achèvement du marché, l'Acheteur devrait demander une prolongation de cette garantie au Garant. Cette demande doit être écrite et doit être faite avant la date d'expiration fixée dans la garantie. En préparant cette



---

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

---

{signature(s)}

*Note: Toutes parties de texte (y compris les renvois en bas de page) sont fournis pour faciliter l'utilisation de ce formulaire et seront éliminées dans le document final.*

---

garantie, l'Acheteur pourrait envisager d'ajouter le texte suivant au formulaire, à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Le Garant accepte une prolongation unique de cette garantie pour une période à ne pas dépasser de [six mois] [un an], en réponse à la demande écrite du bénéficiaire pour une telle prolongation -- une telle demande doit être présentée au garant avant l'expiration de la garantie. »



## [ELIMINER SI PAS EXIGE]

### Modèle de garantie de restitution d'avance (Garantie bancaire sur demande)

DC No : \_\_\_\_\_ [Insérer le numéro de la Demande de Cotations].

Garant : \_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : \_\_\_\_\_

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que [nom de l'Acheteur] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution de [nom du marché et description des fournitures] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]<sup>6</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro \_\_\_\_\_ à [nom et adresse de la banque].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure en proportion de la valeur des Fournitures embarquées (pour les Fournitures provenant de l'étranger) et/ou de la valeur des Fournitures livrées au lieu de destination (pour les Fournitures provenant du pays de l'Acheteur), telle que figurant sur la/es copie/s de [-----].

<sup>6</sup> Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.



---

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent des Fournitures, objet du Marché ont été délivrés à la date suivante : \_\_\_\_\_ [*insérer le jour, mois et année*].

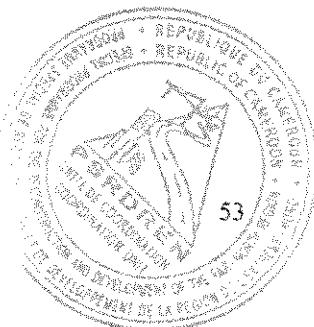
En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

---

[Signature]

*Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation*



---

***Liste des banques et compagnies d'assurance agréées et habilitées par le  
MINFI à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics***

**I- BANQUES**

1. Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé
2. Afriland First Bank (AFB) BP 11834 Yaoundé;
3. Banco Nacional De Guinea Ecuatorial (BANGE) BP.34.692
4. Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement Internationale (BGFI BANK) BP 600 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
8. Citi Bank Cameroun BP 4571 Douala;
9. Commercial Bank - Cameroon (CBC) BP 4004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-BANK) BP 6578 Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroon (ECOBANK) BP 582 Douala;
12. INTERNATIONAL Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
13. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN) BP 300 Douala ;
14. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala ;
15. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1724 Douala;
16. Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala;
17. la Regionale d'Epargne et de Credit SA BP 15170 Douala Cameroun.
18. United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala;

**B. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

19. Activa Assurances BP 12970 Douala;
20. AREA Assurances BP 15584 Douala ;
21. Atlantic Assurances S.A BP 3073Douala ;
22. Chanas Assurances S.A BP 109 Douala ;
23. CPA /SA BP 54 Douala ;
24. NSIA Assurance S.A BP 2759 Douala ;
25. PRO ASSUR BP 5963 Douala ;
26. Prudential Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala;
27. ROYAL ONYX Insurance Cie BP 12230 Douala ;
28. SAAR S.A BP 1011 Douala ;
29. SANLAM Assurances Cameroun BP 12125 Douala ;
30. Zenith Insurance BP 1540 Douala.

